

Le contrat unique d'alternance

Clauses générales liées au contrat unique d'alternance (*la réglementation de l'alternance est disponible dans le code du travail de la Nouvelle-Calédonie*)

" Article Lp. 521-1 : La formation par alternance a pour objet de former un salarié pour lui permettre d'acquérir une qualification sanctionnée par une certification professionnelle enregistrée au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie.

Elle comprend :

- une formation assurée par l'employeur fondée sur la réalisation, encadrée par un tuteur, des activités prévues au référentiel de la certification professionnelle visée ;
- des enseignements théoriques ou pratiques assurés par l'université par alternance. "

"Article Lp. 522-6 : La signature du contrat de travail est conditionnée à la signature d'une convention de formation entre le salarié, le cas échéant, son représentant légal, l'employeur et l'organisme de formation. "

"Article Lp.522-9 : La durée du contrat est égale à la durée du parcours de formation nécessaire pour l'obtention de la certification visée."

"Article Lp. 522-10 : Le contrat comprend une période d'essai d'une durée maximale de 2 mois, pendant laquelle il peut être mis fin au contrat par l'une ou l'autre des parties..."

L'alternant est un salarié et bénéficie des dispositions applicables au personnel de l'entreprise (convention, horaires, jours de travail et congés payés...)

Engagements de l'employeur :

En signant le contrat unique d'alternance, l'employeur s'engage à :

- **désigner un tuteur** habilité* en entreprise à qui il laisse le temps nécessaire à l'exercice de cette fonction d'encadrement.
- **engager le tuteur à suivre** la formation tuteur (4H) dispensée par l'UNC
- **assurer une formation professionnelle** méthodique et complète
- **déclarer** l'alternant à la CAFAT et contacter le SMIT pour lui faire passer une visite médicale d'aptitude au travail
- **assurer la sécurité** de l'alternant en prenant les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs
- **verser un salaire** à l'alternant et lui fournir un bulletin de paie

* cf. article Lp. 522-25 de la loi du pays relative à la formation professionnelle en alternance du 2 octobre 2018

Avantages et rémunération :

L'entreprise **est exonérée des cotisations sociales CAFAT (sauf CCS) sur le salaire de l'alternant** durant toute la durée du contrat.

Cependant, l'alternant a des **droits et des obligations** au même titre que tous les autres salariés de l'entreprise : **rémunération, congés payés, couverture sociale (accident de travail, maladie)** et éventuellement d'une mutuelle complémentaire.

Ses absences en cours et/ou en entreprises doivent être justifiées (avec un certificat médical d'arrêt de travail par exemple).

Une aide au tutorat employeur (ATE) est versée pour chaque contrat (entre 30 000 F CFP et 50 000 F CFP).

Une formation des tuteurs (4H) est dispensée gratuitement par l'Université pour permettre au tuteur salarié de l'entreprise d'assurer sa mission.

Les conditions pour être tuteur ou tutrice d'un alternant

1. Avoir un casier judiciaire vierge (bulletin n°3)
2. Être titulaire d'un Bac+5 ou BAC+3 (en fonction du niveau du diplôme préparé par l'alternant) et 3 années d'expérience professionnelle ou justifier de 5 années d'expérience professionnelle dans le domaine à former
3. Suivre la formation (4h) à la fonction de tuteur proposée par le centre de formation

La rémunération de l'alternant est calculée sur la base du salaire minimum garanti, en fonction de l'âge et du niveau du diplôme.

Le salaire minimum garanti pour un alternant

Moins de 21 ans : 75% du SMG soit **125 701 F.CFP**

21 ans et plus : 85% du SMG soit **142 461 F.CFP**

L'entreprise bénéficie d'un alternant ayant déjà validé un BAC+2 ou BAC+3 (selon le diplôme préparé) et peut recruter à l'issue de la formation une personne diplômée (BAC+3 ou 5 selon le diplôme préparé) et ayant été formée aux besoins de son entreprise.

Contact alternance : Angela LECLERC, Conseillère FCA

angela.leclerc@unc.nc

Tél : 290 453 ou 782 563